RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 07157
Numéro SIREN : 907 595 904
Nom ou dénomination : ABMC

Ce dépôt a été enregistré le 29/11/2023 sous le numéro de dépôt 19159

ABMC

Société à Responsabilité Limitée au capital de 858.847 Euros
Siège Social : 13, rue Antonin Georges Belin – 95100 ARGENTEUIL
R.C.S. PONTOISE 907 595 904

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES DU 24 NOVEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Et le Vingt-Quatre Novembre, à seize heures,

les associés se sont réunis au siège social de la Société en assemblée générale extraordinaire, d'un commun accord sur convocation régulière de la gérance.

Etaient présents :

- Monsieur Alain BRAMI, à concurrence de Numérotées de 1 à 257.654	257.654 Parts sociales de catégorie A
- Monsieur Jean-Luc MABBOUX, à concurrence de Numérotée 257.655	1 Part sociale de catégorie A
- Société « LE MONT D'ARBOIS », à concurrence de Numérotées de 257.656 à 858.847	601.192 Parts sociales de catégorie A
Total égal au nombre d'actions composant le capital social,	**858.847 Parts sociales de catégorie A**

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain BRAMI en qualité de Gérant.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

. Le rapport du Gérant,
. L'ordre du jour de l'Assemblée,
. Le texte des résolutions proposées.

AB

SLN

SLN

Monsieur le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Monsieur le Président rappelle ensuite à l'Assemblée qu'elle a été convoquée et réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation à donner au Gérant en vue du rachat des actions d'un associé,
- Autorisation à donner pour une réduction de capital, comportant délégation au Gérant en vue de constater sa réalisation définitive et la modification corrélative des Statuts,
- Formalités légales consécutives.

Puis, Monsieur le Président donne lecture du rapport du Gérant.

Enfin, la discussion est ouverte, et, après échange de vues, diverses observations et explications, Monsieur le Président, constatant que personne ne demande plus la parole, met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, autorise le rachat par la Société des 257.654 parts sociales de catégorie A appartenant à Monsieur Alain BRAMI, moyenannt le prix de 305.029 euros et donne tous pouvoirs au Gérant en vue de réaliser ledit rachat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive du rachat ci-dessus autorisé aux termes de la première résolution, décide de réduire le capital social d'une somme de 257.654 euros, pour le ramener de 858.847 euros à 601.193 euros, par voie de rachat à Monsieur Alain BRAMI, associé, de 257.654 parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale d'1 euro chacune, au prix de 305.029 euros, soit un prix d'environ 1,184 euros par part sociale.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés, soit la somme de 47.375 euros sera imputé sur les Autres Réserves.

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet, ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

AB

JLN
JLN

Cette réduction de capital est également décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date de dépôt du procès-verbal au Greffe, ou de rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de Commerce de PONTOISE, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 39.000 euros.

Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidés et la réduction de capital corrélative, ainsi que de procéder à la modification des Statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer les formalités légales et administratives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les co-gérants et les associés.

Alain BRAMI

Jean-Luc MABBOUX

LE MONT D'ARBOIS
Jean-Luc MABBOUX

JC1